



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
INSTITUT CONGOLAIS POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE



STRATÉGIE NATIONALE DE CONSERVATION
DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES AIRES PROTÉGÉES
DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



**STRATEGIE NATIONALE DE CONSERVATION DE LA
BIODIVERSITE DANS LES AIRES PROTEGEES DE LA
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Septembre 2012

SOMMAIRE

Liste des acronymes.....	7
Glossaire.....	9
INTRODUCTION.....	13
I. Exposé des motifs.....	14
II. Missions de l'ICCN.....	15
III. Etat des lieux des Aires Protégées.....	16
IV. Vision nouvelle de gestion des Aires protégées de la RDC.....	18
V. Objectifs.....	18
VI. Approche stratégique.....	19
DESCRIPTION DES PROGRAMMES STRATEGIQUES.....	21
Programme 1 : Planification, Suivi-Evaluation et orientations stratégiques.....	21
Programme 2 : Développement et promotion de la recherche scientifique et du Biomonitoring.....	22
Programme 3 : Consolidation et extension du réseau d'Aires Protégées.....	23
Programme 4 : Financement des Aires Protégées.....	24
Programme 5 : Gestion et intégrité des Aires protégées.....	25
Programme 6 : Gouvernance, participation, Accès et Partage des Avantages (APA).....	26
Programme 7 : Environnement politique, institutionnel et socio-économique des les aires protégées	27
Programme 8 : Relance et Promotion d'un Tourisme durable dans les Aires Protégées.....	28
Programme 9 : Information, Education et Communication.....	29
CONTRAINTES.....	31
1. Contraintes politiques.....	31
2. Contraintes juridiques.....	31
3. Contraintes économiques.....	31
4. Contraintes financières.....	31
5. Contraintes institutionnelles.....	31
6. Contraintes socioculturelles.....	31
7. Contraintes sécuritaires.....	31



Liste des acronymes

AP	:	Aires Protégées in et ex situ
APA	:	Accès et Partage des Avantages
BMU	:	Ministère fédéral allemand de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité nucléaire
BMZ	:	Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement
BP/PA	:	Business Plan ou Plan d'Affaire
CCNUCC	:	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	:	Convention sur la Diversité Biologique
CITES	:	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CMS	:	Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CoCoCongo	:	Coalition pour la Conservation de la Nature au Congo
CoCoSi	:	Comité de Coordination de Site
COMIFAC	:	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
COP	:	Convention of Parties (Convention des Parties)
CPM	:	Convention pour la protection du Patrimoine mondial, culturel et naturel (UNESCO)
DG	:	Direction Générale de l'ICCN
GEF	:	Global Environment Fund (Fond pour l'Environnement Mondial)
GIZ	:	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (Société allemande pour la coopération internationale)
ICCN	:	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IPNCB	:	Institut des Parcs Nationaux du Congo Belge
IZCN	:	Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature
KfW	:	Banque Allemande de Développement (Kreditanstalt für Wiederaufbau)
LAB	:	Lutte Anti-Braconnage
MECNT	:	Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme
PA	:	Peuples Autochtones
PANA	:	Programme d'Action National aux fins de l'Adaptation aux changements climatiques
PDR	:	Document de Politique et Plan Directeur de la Recherche
PE	:	Plan d'Exécution
PGG	:	Plan Général de Gestion
PNEFEB	:	Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité
PNG	:	Parc National de la Garamba
PNKB	:	Parc National de Kahuzi-Biega
PNKL	:	Parc National de Kundelungu
PNM	:	Parc National de la Maiko
PNS	:	Parc National de la Salonga
PNU	:	Parc National de l'Upemba
PNUE	:	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNVI	:	Parc National des Virunga
PO	:	Plan Opérationnel (Plan d'opération)

PSTE	: Pays Pauvres Très Endettés, initiative qui vise à assister les pays les plus pauvres du monde en rendant leurs dettes internationales « soutenables »
PREPAN	: Projet pour la REhabilitation des PARcs Nationaux
PSA	: Plan Stratégique d'Action
PSE	: Paiement des services environnementaux (écosystémiques)
RAMSAR	: Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau
RAPAC	: Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
RDC	: République Démocratique du Congo
REDD	: Réduction des Emissions de Déforestation et Dégradation de la Forêt
RFO	: Réserve de Faune à Okapis
SMC	: Stratégie Mondiale de la Conservation
SPANB	: Stratégie et Plan d'Action National de la Biodiversité
SPM	: Sites du Patrimoine Mondial
UICN	: Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
WWF	: World Wildlife Fund (Fonds mondial pour la Nature)
ZT	: Zones tampons

Glossaire

Aire protégée	: Zone géographiquement désignée, délimitée, réglementée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation
Biodiversité ou Diversité biologique	: Variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre celles-ci ainsi que celle des écosystèmes.
Compte satellite du tourisme	: Il représente la statistique de synthèse fondamentale pour la mesure de l'impact économique du tourisme. Son objectif principal consiste à estimer l'importance du tourisme pour différentes branches de l'économie ainsi que la part précise du tourisme dans la valeur ajoutée économique globale et l'emploi.
Conservation ex situ	: Conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel, souvent dans des établissements comme les zoos, les musées, les jardins botaniques, les aquariums et les banques de gènes.
Conservation in situ	: Conservation des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs.
Démarche qualité	: Il s'agit d'un processus mis en œuvre pour implanter un système qualité et s'engager dans une démarche d'amélioration continue. Le terme désigne aussi, de façon figurée, les tentatives, la motivation et les approches en vue d'obtenir une certification et conserver le certificat. Elle s'applique à tous types d'organisations, publiques, privées, associatives, commerciales, partout dans le monde
Ecosystème	: Complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de microorganismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.
Ecotourisme ou tourisme vert	: L'écotourisme ou le tourisme vert est une des formes du tourisme durable, qui consiste en un voyage responsable dans des aires naturelles notamment les AP, qui préserve l'environnement, valorise la culture et apporte des bénéfices socioéconomiques aux populations locales..
Gestion participative Gestion collaborative Gestion multipartite Cogestion	: Il s'agit d'une situation dans laquelle au moins deux acteurs sociaux négocient, définissent et garantissent le partage entre eux des fonctions, droits, et responsabilités de gestion d'un ensemble donné de ressources naturelles dans une AP et/ou sa zone tampon. Cette gestion implique l'existence d'un patrimoine commun à toutes les parties prenantes.
Habitat	: Lieu ou type de site dans lequel un organisme ou une population existe à l'état naturel.
Paiement des services environnementaux	: Il s'agit d'un instrument incitatif novateur, qui repose sur le principe d'une transaction volontaire entre bénéficiaires et pourvoyeurs d'un service environnemental, lorsque des conditions préalablement fixées sont respectées.
Parties prenantes	: Il s'agit des personnes physiques ou morales (acteurs sociaux) qui prennent part aux décisions et à la gestion d'un ensemble de ressources naturelles sur la base des titres / droits reconnus par les autres. Elles ont, de près ou de loin, des responsabilités et des intérêts à défendre vis-à-vis de la gestion durable de ces ressources.

Préservation	: Politiques et programmes assurant le maintien d'individus ou de groupes mais non leur évolution (par exemple zoos et jardins botaniques).
Ressources biologiques	: Ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'homme.
Services écologiques ou écosystémiques	: Il s'agit des bénéfices que l'Homme retire des écosystèmes sans avoir à agir pour les obtenir. Ces services sont par exemple la production de l'oxygène de l'air, l'épuration naturelle des eaux, l'activité des pollinisateurs des cultures, la séquestration naturelle de carbone dans le bois, les sols, les mers et le sous-sol, le recyclage permanent des nutriments et de la nécromasse par les animaux, champignons, etc. On les distingue des fonctions écologiques qui les produisent en ce que ces dernières consistent en des processus naturels de fonctionnement et de maintien des écosystèmes.
Ressources génétiques	: Matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle.
Tourisme durable	: L'expression décrit généralement toutes les formes de tourisme alternatif qui respectent et mettent durablement en valeur les ressources patrimoniales (naturelles, culturelles et sociales) d'un territoire à l'attention des touristes accueillis de manière à minimiser les impacts négatifs qu'ils pourraient générer.
Utilisation durable	: Utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraîne pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegarde ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.
Zone tampon d'une AP	: Zone adjacente à une aire protégée dont les limites et la réglementation sont fixées par le décret ou l'arrêté, selon le cas, créant cette aire et répondant au besoin d'aménagement du site.

Mot du Directeur Général



Après une année consacrée à la révision du premier pallier de la Stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les Aires Protégées de la RDC publiée en 2005, je me réjouis de voir que l'ICCN dispose à ce jour d'un nouveau cadre de référence pour la planification de la gestion, la valorisation et la promotion des ressources naturelles.

La réduction des 19 programmes dans la première version à 9 dans l'actuelle, obéit à une motivation rationnelle de recentrer les problématiques de gestion des ressources naturelles dans les aires protégées autour des thématiques qui répondent au mieux non seulement aux besoins actuels de l'ICCN mais aussi aux dynamiques contextuelles imposées par les enjeux environnementaux actuels.

Je fonde donc l'espoir que la mise en œuvre de la présente Stratégie à travers l'élaboration et l'exécution des Plans Stratégiques d'Actions, les Plans Généraux de Gestion, les Plans Opérationnels puisse permettre d'assurer la conservation in et ex situ et la gestion durable de la biodiversité dans le réseau d'aires protégées de la RDC.

Certes, les contraintes identifiées aujourd'hui dans ce document constituent un handicap majeur à sa mise en œuvre souhaitée. Cependant, la foi inébranlable du personnel de l'ICCN qui continue à payer un lourd tribut pour la préservation de la biodiversité dans les Aires protégées ainsi que la détermination de ses partenaires à continuer à lui fournir des appuis multiformes autorisent à garder espoir en attendant que les efforts attendus du Gouvernement de la République lèvent sensiblement ces contraintes.

Aussi, en ce moment où les changements climatiques font craindre des pires catastrophes à l'humanité sous diverses formes y compris l'accélération de perte continue de la biodiversité, il est responsable de focaliser une attention toute particulière sur la conservation judicieuse des ressources naturelles dans nos aires protégées. Ce patrimoine inestimable devrait certainement contribuer, aujourd'hui et demain, à offrir des garanties d'adaptation à des conditions de vie moins agressives pour l'existence de l'humain. Ceci devra réveiller une nouvelle forme de conscience pour une gouvernance planétaire plus soucieuse de la gestion responsable de nos ressources naturelles au profit du bien-être du peuple congolais et de l'humanité toute entière.

Je formule donc le vœu que cette Stratégie puisse susciter l'intérêt et l'adhésion de toutes les parties prenantes concernées par sa mise en œuvre : Gouvernement de la République, classe politique, société civile nationale, communautés locale et internationale.

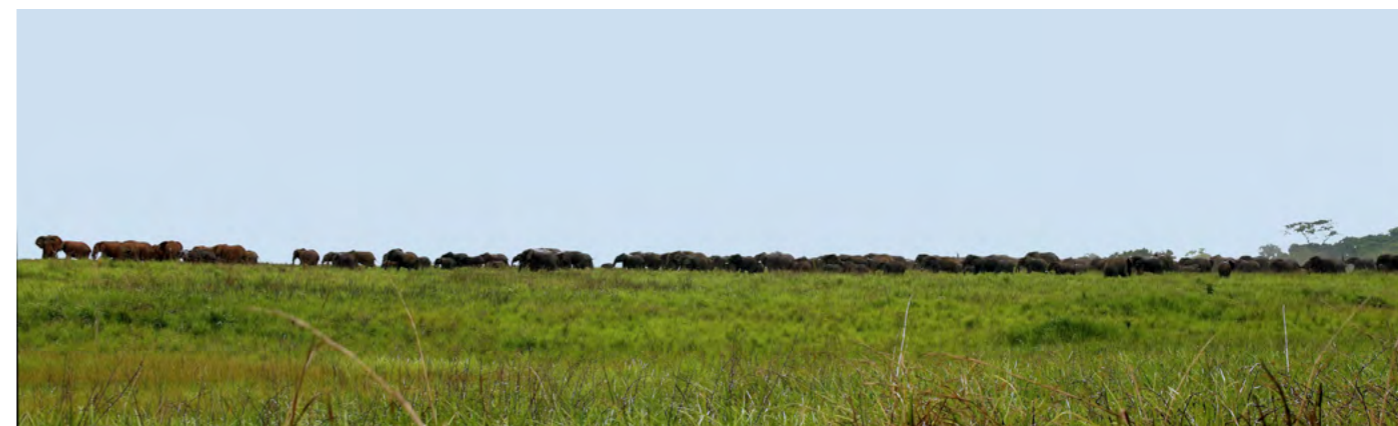
Dr. Cosma WILUNGULA BALONGELWA

Directeur Général.





INTRODUCTION



La Stratégie Nationale de Conservation de la Biodiversité dans les Aires Protégées in et ex situ de la RDC consiste en un processus de planification stratégique, participatif et récurrent destiné à atteindre, de manière équilibrée et intégrée à tous les niveaux, des objectifs de conservation de la biodiversité, dans une perspective d'équité intra et intergénérationnelle. Cette Stratégie constitue une contribution qui traduit la détermination du Gouvernement de la RDC à jouer un rôle majeur dans la préservation et l'utilisation rationnelle et durable de ses ressources naturelles et culturelles en faveur des générations présentes, futures et de l'humanité toute entière.

Dans ce contexte, ses objectifs généraux et spécifiques sont conformes au niveau international et régional à la Stratégie Mondiale de la Conservation, aux conventions internationales ratifiées et aux engagements pris par la RDC¹ ainsi qu'au niveau national au Programme National Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité, à la Déclaration de Kinshasa relative aux Biens du patrimoine mondial de la RDC et au Plan Stratégique d'Actions pour les sites du Patrimoine mondial.

La présente Stratégie est une version révisée de celle élaborée en 2004 par la Direction Générale de l'ICCN en collaboration avec ses partenaires et mise en œuvre à partir de 2005. En effet, couvrant une période de 10 ans, la version initiale se déclinait en deux paliers quinquennaux dont le premier est arrivé à terme en 2010. Après une période d'évaluation, de réflexion et de restructuration d'une durée d'une année, cette seconde version porte sur une période de dix ans et devra être assortie d'un nouveau Plan Stratégique d'Actions de cinq ans, outil pratique de sa mise en œuvre.

Alors que la première version de cette Stratégie mettait en évidence les priorités de gestion des AP ainsi que les modalités pratiques de leur réalisation, dans le contexte précis de sortie de crise et de normalisation progressive de la situation générale du pays, la présente version révisée et son PSA, en plus de ces priorités, met, d'une part, un accent particulier sur le processus d'extension du réseau d'AP, les mécanismes de financement durable, les changements climatiques (atténuation et adaptation), la communication, l'accès aux ressources et le partage équitable des bénéfices et, d'autre part, intègre les AP ex situ car faisant désormais partie du patrimoine de l'ICCN².

Le présent document comprend donc l'introduction (exposé des motifs, missions de l'ICCN, état des lieux de la conservation de la biodiversité, vision, objectifs et approche stratégique), la description des programmes ainsi que les contraintes liées à la mise en œuvre de cette Stratégie.

1 Conventions (Ex. : CDB, CCNUCC, CMS, RAMSAR, CITES, CPM, Traité de la COMIFAC...) et engagements de la RDC (Ex. : COP 10 de la CDB tenue à Nagoya au Japon en 2010 etc...),
2 Décret du Premier Ministre référencé sous le n°10/15 du 10 Avril 2010 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Institut Congolais pour la Conservation de la Nature en sigle "ICCN"

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

I.1. CONTEXTE

La conservation de la nature est définie comme "un ensemble des mesures de gestion permettant une utilisation durable des ressources naturelles et des écosystèmes forestiers, y compris leur protection, entretien, restauration et amélioration³ de manière à ce que les générations actuelles tirent le maximum d'avantages des ressources vivantes tout en assurant leur pérennité pour pouvoir satisfaire aux besoins et aux aspirations des générations futures⁴". Celle-ci touche spécifiquement la flore et la faune, mais aussi les éléments non vivants du milieu naturel, dont elles sont tributaires.

Les conséquences de la longue période des conflits armés durant ces deux dernières décennies dans le pays couplées à la conjoncture mondiale difficile n'ont pas permis à la RDC d'assumer convenablement sa responsabilité vis-à-vis de la communauté nationale et internationale en matière de conservation de la nature.

Cette situation a aggravé la paupérisation des populations, dont particulièrement celles environnantes et riveraines aux aires protégées en même tant qu'elle a sensiblement affaibli les capacités de gestion de l'ICCN à assurer la conservation de l'exceptionnel patrimoine naturel de la RDC dont sa riche biodiversité.

En effet, cette conjoncture difficile a causé des dégâts considérables tant sur les infrastructures de base que sur la biodiversité au niveau des AP. C'est ainsi qu'il a été relevé la très forte réduction de certaines espèces phares (l'éléphant, l'hippopotame, le zèbre, ...), les risques réels d'extinction de certaines autres comme le rhinocéros blanc du nord ainsi que l'importante dégradation des habitats naturels. Ces problèmes ont été et sont toujours exacerbés par les activités illégales (le braconnage commercial, la spoliation et les occupations illégales des terres, les exploitations minières et forestières illicites dans les AP) dues essentiellement au non respect des lois en vigueur.

Il a cependant été encourageant de constater que durant ces six dernières années, le Gouvernement a fourni des remarquables efforts en termes de normalisation de la situation générale du pays, ce qui a permis notamment la mobilisation de la Communauté internationale à la cause de la conservation de la nature en RDC et la redynamisation progressive des activités de l'ICCN.

C'est dans ce cadre précis qu'il est apparu indispensable de réviser la première version de la présente stratégie afin de permettre au pays d'assurer son leadership en matière de conservation de sa biodiversité au service la nation et de l'humanité.

I.2. MOTIVATION

La RDC a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique⁵, reconnaissant, par là même, l'importance universelle de la diversité biologique ainsi que sa valeur inestimable pour les générations présentes et futures. Aussi, au terme de cette ratification, le pays a pris l'engagement d'adopter des mesures nécessaires pour sauvegarder et protéger la diversité du matériel génétique, des espèces, des habitats et des écosystèmes qui composent la planète. En effet, dans l'Article 6 de la CDB, les parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre des mesures générales qui visent à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique⁶.

C'est dans ce cadre que le MECNT a produit la Stratégie et le Plan d'Action Nationaux de la Biodiversité (SPANB) et l'ICCN a produit en 2004 la Stratégie Nationale pour la Conservation de la Biodiversité dans les aires protégées (SNCB) étalée sur dix ans pour concrétiser sa vision de gestion et de promotion de la biodiversité en RDC.

Puisque le premier palier de 5 ans de cette SNCB arrivait à terme, il est apparu nécessaire, lors de la révision de cet important document, de tenir compte au niveau national de nouveaux instruments de gestion disponibles (ex. PNEFEB, Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement,...), de la réforme institutionnelle de l'ICCN, de la promotion de la collaboration interinstitutionnelle ainsi que de la persistance et l'aggravation des menaces récurrentes sur la biodiversité (braconnage, extraction illégale des ressources, occupation illégale des sites, ...) et au niveau régional et international de nouveaux engagements de la RDC face aux recommandations liées aux conventions internationales.

³ Loi n°11/009 du 09 Juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement

⁴ Stratégie mondiale de la conservation : La Conservation des ressources vivantes au service du développement durable, Publication UICN/PNUE/WWF, 1980.

⁵ La CDB a été signée à Rio de Janeiro le 5 Juin 1992 et a été ratifiée par la RDC le 08 Décembre 1994.

II. MISSIONS DE L'ICCN

La conservation de la nature en RDC remonte depuis l'époque coloniale lorsque fut notamment érigé en date du 21 avril 1925 le Parc Albert (l'actuel Parc National des Virunga), premier Parc National au Congo et en Afrique.

En 1934⁷ est alors créé l'Institut des Parcs Nationaux du Congo-Belge (IPNCB) afin de gérer les aires protégées érigées pendant la période coloniale. En 1967, l'IPNCB fut renommé "Institut National de la Conservation de la Nature" (INCN) et par la suite "Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature" (IZCN) par Ordonnance-loi n°75-023 du 22 juillet 1975. Son statut fut modifié et complété par la loi n°78-190 du 5 mai 1978 portant statut d'une entreprise publique dénommée Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature (IZCN) et régi par la loi cadre n°78-002 du 6 février 1978 portant dispositions générales applicables aux entreprises publiques. A ce titre, l'IZCN jouissait d'une personnalité juridique propre avec une autonomie de gestion financière et administrative.

Ce n'est qu'en 1997, lorsque la République du Zaïre redevint République Démocratique du Congo, que l'Institut pris son nom actuel d'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature, en sigle ICCN.

Depuis 2010, l'ICCN a été transformé en un établissement public au terme du Décret n°10/15 du 10 avril 2010 qui a fixé ses statuts et défini son objet social. Ainsi, il est aussi régi par la Loi n°08/009 du 07 Juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics. Et comme par le passé, l'ICCN jouit d'une personnalité juridique propre avec une autonomie de gestion financière et administrative.

Ainsi, conformément au dit Décret, l'ICCN a pour objet la conservation de la nature dans les aires protégées in et ex situ. A ce titre il est chargé notamment de (d') :

- assurer la protection de la faune et de la flore;
- valoriser la biodiversité en favorisant la recherche scientifique et en facilitant les activités d'écotourisme conformément à la législation en vigueur et dans le respect des principes fondamentaux de la conservation;

- réaliser ou de faire réaliser les études et d'en assurer la vulgarisation à des fins scientifiques et didactiques dans le domaine de la conservation.

A ce titre, un accent particulier a été mis sur la recherche scientifique en tant que pilier de la gestion durable des AP, de la valorisation de leurs ressources naturelles et de la promotion du tourisme dans celles-ci. Elle constitue la base pour fournir les informations et les connaissances nécessaires à la conservation et à la gestion durable et rationnelle des ressources naturelles dans les AP.



⁶ Il s'agit de la disposition de l'Article 6 de la CDB portant sur les Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable dans son point (a) qui stipule que Chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent;

⁷ Décret royal du 26 novembre 1934

III. ETAT DES LIEUX DES AIRES PROTÉGÉES

III.1. ECOSYSTEMES, BIODIVERSITE ET ENDEMISME

Située de part et d'autre de la ligne équatoriale, la RDC compte une variété d'écosystèmes qui partent des mangroves de l'ouest aux forêts tropicales denses du centre et de l'est avec les forêts de montagne en passant par celles de base altitude, le Miombo et les savanes des plateaux de l'Uélé et du haut Katanga ainsi que les savanes herbeuses, arbustives et arborées des Kasai, du Bandundu, du Bas-Congo et de Kinshasa. Le pays possède environ 150 millions d'hectares de forêts qui représentent près de 50% des forêts d'Afrique et plus de la moitié (60%) du massif forestier du Bassin du Congo considéré à juste titre comme le deuxième « poumon » de la planète après l'Amazonie. En outre, il bénéficie d'un important réseau hydrographique.

Cette variété exceptionnelle d'écosystèmes renferme une riche biodiversité qui, du reste, est caractérisée par un degré élevé d'endémisme. Aussi, en ce qui concerne la faune, le pays compte un grand nombre d'espèces des mammifères (415 espèces dont 28 endémiques), d'oiseaux (1094 espèces dont 23 endémiques), des reptiles (280 espèces dont 33 endémiques), d'amphibiens (216 espèces dont 53 endémiques), des poissons (1.069 espèces dont 325 endémiques avec 70% de l'ensemble de ces espèces de poissons d'eaux douces lui sont endémiques), des papillons (plus de 1.300 espèces) etc...

La riche flore du pays comporte environ 11.000 espèces de plantes vasculaires connues dont 3.200 espèces endémiques avec plus de 10.000 espèces d'angiospermes dont 3.000 endémiques.

III.2. RESEAU D'AIRES PROTEGEES

III.2.1. Aires Protégées *in situ*

Actuellement l'ICCN en collaboration avec le WWF (Fonds Mondial pour la Nature) sous financement de la coopération Allemande (GIZ/KfW-BMZ/BMU) et du GEF/PREPAN (Projet de Réhabilitation des Parcs Nationaux) met en œuvre le programme d'Appui au Réseau des Aires Protégées (PARAP). Ce programme s'articule autour des axes suivants : détermination de l'état des lieux des AP, consolidation des AP faibles, et extension du réseau. Ce travail d'évaluation aboutira à une cartographie actualisée et exhaustive de l'ensemble du réseau.

Toutefois à ce jour, le réseau est estimé à près de 25 millions d'hectares, soit 10,47 % de l'étendue du territoire national. Cet ensemble est constitué de 7 parcs nationaux - les Parcs Nationaux des Virunga, de la Garamba, de Kahuzi-Biega, de la Salonga, de l'Upemba, de Kundelungu et de la Maiko; de 57 réserves et domaines de chasse dont, entre autre, la Réserve de Faune à Okapis, la Réserve Naturelle d'Itombwe, le Parc Marin des Mangroves.

Cinq de ces AP sont inscrites sur la liste des Biens du Patrimoine Mondial en péril depuis une dizaine d'année. Il s'agit des Parcs Nationaux des Virunga (PNVi), de la Garamba (PNG), de Kahuzi-Biega (PNKB) et de la Salonga (PNS) ainsi que de la Réserve de Faune à Okapis (RFO). En plus, le PNVi bénéficie du statut de Site RAMSAR en raison de l'importance de ses zones humides.

Certaines AP de ce vaste réseau, assurent la protection des espèces rares et/ou endémiques comme l'Okapi (*Okapia johnstoni*) à la RFO, le rhinocéros blanc du nord (*Ceratotherium simum cottoni*) au PNG, le Gorille de Grauer (*Gorilla beringei graueri*) au PNKB, au PNM ainsi que dans les Réserves naturelles de Tayna et d'Itombwe, le gorille de montagne (*Gorilla beringei beringei*) au PNVi, le Bonobo (*Pan paniscus*) au PNS et dans les réserves naturelles de Lomako-Yokokala, de Tumba Lediima et de Sankuru, le Paon congolais (*Afropavo congensis*) au Parc National de la Maiko (PNM).



III.2.2. Aires Protégées *ex situ* :

Des jardins botaniques et zoologiques A ce jour, les activités de conservation ex-situ comprennent 4 jardins botaniques et 4 jardins zoologiques. Leur création en RDC comme sites de conservation ex situ remonte à l'époque coloniale.

En ce qui concerne les jardins botaniques, on peut citer :

- Le Jardin Botanique de Kisantu dans la province du Bas-Congo, créé depuis 1900, avec près de 2500 espèces. Sa superficie est de 225 hectares. On y trouve des pépinières, une collection des semences, un arboretum de près de 200 espèces et un herbarium d'environ 5000 spécimens.
- Le Jardin Botanique d'Eala dans la province de l'Equateur, créé depuis 1900, avec une superficie d'environ 370 hectares, comporte un herbarium et un arboretum d'arbres et des vergers.
- Le Jardin Botanique de Kinshasa (anciennement appelé Parc de Boeck, puis Parc de la Révolution) dans la Ville de Kinshasa, créé en 1936 avec une superficie actuelle de 8 hectares, renferme environ 300 espèces de plantes locales essentiellement.

Et pour les jardins zoologiques, l'ICCN gère :

- Le Jardin Zoologique de Lubumbashi dans la province du Katanga qui fut créé en 1932 avec une superficie actuelle de 52 hectares
- Le Jardin Zoologique de Kinshasa dans la Ville de Kinshasa fut créé en 1933 avec une superficie actuelle de 7 hectares
- Le Jardin Zoologique de Kisangani en Province orientale fut créé en 1951 avec une superficie de 84 hectares et qui comprend en son sein un arboretum.
- Le Jardin Botanique et Zoologique de Gbadolite dans la Province de l'Equateur.

III.3. MENACES

Les menaces directes et indirectes qui s'exercent sur les AP sont de nature diverses et sont nombreuses. Les plus importantes sont : le braconnage, le manque d'infrastructures et d'équipements adéquats, l'insuffisance de ressources humaines, matérielles et financières, l'occupation illégale des terres à l'intérieur des AP par les populations et les bandes armées, l'exploitation illégale des minerais, l'exploitation forestière et autres activités extractives. A ces menaces directes s'ajoutent d'autres indirectes telles que : la pauvreté, la lente et faible croissance économique, l'explosion démographique, les effets des conflits armés, la corruption, la faiblesse de l'autorité de l'Etat, la non ou faible application de la loi, le faible niveau de gestion de beaucoup d'AP, et l'ignorance de la valeur de la conservation.

L'incidence de toutes ces menaces fait que certaines des AP de la RDC n'existent plus que théoriquement et d'autres se doivent d'être consolidées par la restauration d'une gestion efficace et efficiente.



IV. VISION NOUVELLE DE GESTION DES AIRES PROTEGEES DE LA RDC

Assurer la conservation et la gestion efficace et durable de la biodiversité dans tout le réseau national d'aires protégées de la RDC, en coopération avec les communautés locales et les autres partenaires pour le bien-être des populations congolaises et de toute l'humanité.



V. OBJECTIFS

V.1. OBJECTIF GLOBAL

Assurer la conservation in et ex situ et la gestion durable de la biodiversité dans le réseau d'aires protégées de la RDC.

V.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES

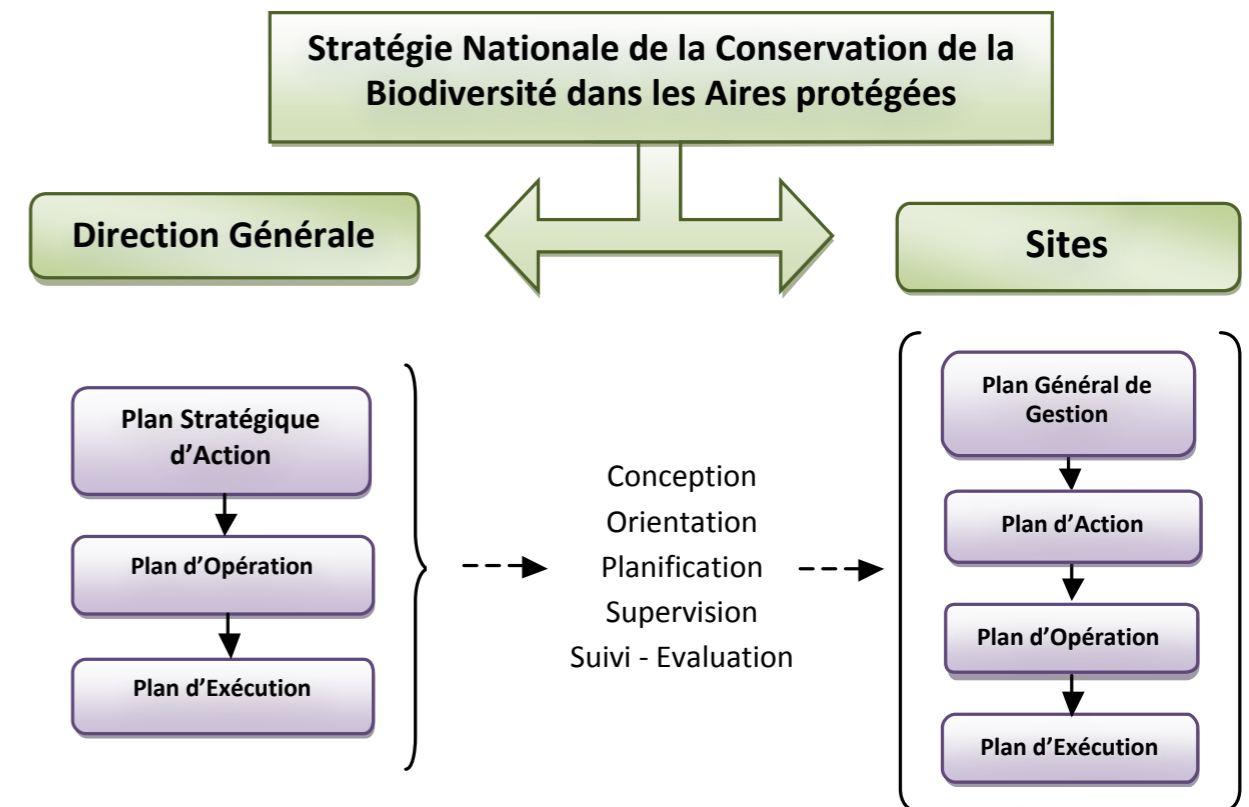
1. Maintenir et développer un réseau d'AP viable et représentatif de la biodiversité de la RDC ;
2. Développer et appliquer un système performant de gestion durable des ressources naturelles des AP ;
3. Permettre à l'ICCN de disposer d'un financement durable ;
4. Servir de cadre de référence pour la planification, le partenariat et la promotion de la conservation dans les aires protégées de la RDC ;
5. Favoriser la collaboration transfrontalière et la participation des communautés locales et autres acteurs.



VI. APPROCHE STRATEGIQUE

Contrairement à la première version qui comptait 19 programmes, cette seconde version se veut plus succincte. Elle n'en compte plus que 9, certains programmes d'antan ayant été regroupés et/ou reformulés en fonction de leurs thématiques, leur opérationnalisation, leur pertinence et leur priorité au niveau des sites et au sein desquels sont apparus des sous-programmes. Cette seconde version de la Stratégie constitue dès lors le pivot managérial de l'ICCN autour duquel s'articulent :

- *Au niveau de la Direction Générale* : les Plans Stratégiques d'Action, les Plans Opérationnels annuels déclinés en Plans d'exécution.
- *Au niveau des sites* : les Plans Généraux de Gestion, les Plans d'action (triennal ou quinquennal), les Plans opérationnels déclinés en Plans d'exécution.



Par ailleurs, en vue de donner des réponses adéquates aux menaces auxquelles font face les AP et de capitaliser aux mieux les ressources humaines, financières et matérielles disponibles, un processus de catégorisation et de priorisation des programmes a été utilisé. L'on a ainsi 3 catégories de programmes qui sont liées soit à la structuration, soit à la gestion ou au développement et leurs priorités sont variables selon les cas.

La priorisation des programmes stratégiques s'est faite entre les catégories sur base du mandat et de la mission de l'ICCN. Ainsi, il est apparu évident de donner priorité aux programmes liés à la structuration et à la gestion pour terminer avec les programmes de développement.

Les interventions structurantes devront avoir une durée plus brève puisqu'elles doivent favoriser la mise en œuvre des actions de terrain sur le moyen terme (± 5 ans) alors que celles de gestion et de développement comportent des phases d'élaboration de vision et de mise en œuvre qui s'étalent sur le long terme (20-30 ans).

Ceci est présenté dans le tableau suivant :

		CATEGORIES			CALENDRIER (Période de 5 ans)	
		Structuration	Gestion	Développement	5	5
PROGRAMMES	Orientations stratégiques, Planification et Suivi-évaluation	P1	↑	↑	x	
	Environnement politique, institutionnel et socioéconomique pour les AP	P7	↑		x	
	Gestion et intégrité des Aires protégées	→	P5		x	x
	Financement des Aires protégées	→	P4		x	x
	Gouvernance, participation, Accès et Partage des Avantages	→		P6	x	x
	Développement et Promotion de la recherche scientifique et du Biomonitoring	→		P2	x	x
	Communication, éducation et sensibilisation	→		P9	x	x
	Relance et promotion du tourisme durable dans les Aires protégées	→		P8	x	x
	Consolidation et extension du Réseau d'Aires protégées	→		P3	x	x

P = Programme de la SNCB

Tableau de catégorisation et priorisation des programmes

DESCRIPTION DES PROGRAMMES STRATEGIQUES

Programme 1 : Orientations Strategiques, Planification Et Suivi-Evaluation

CONTEXTE

Depuis 2004, l'ICCN a levé l'option de se doter des outils de gestion basés sur les standards internationaux – tels le Plan d’Affaire (Business Plan), le Plan Général de Gestion (PGG) et le Plan Opérationnel annuel (PO) - en vue non seulement d'encadrer plusieurs sujets auxquels l'Institut s'investissait de façon dispersée (viande de brousse, conservation communautaire, sites du patrimoine mondial, épidémiosurveillance, lutte anti-braconnage etc.), mais aussi de fournir, dorénavant, un cadre stratégique d'orientation de toute activité de gestion à la DG et au niveau des AP.

Ainsi, la conservation de la biodiversité se fera-elle plus durable dans celles-ci. Cependant, la planification et le système de suivi-évaluation doivent encore être substantiellement améliorés et étendus au réseau des AP.



SOUS-PROGRAMMES ET ACTIVITÉS

1. Orientations stratégiques

- 1.1. Contribuer à la mise en œuvre des Conventions et Traités internationaux ratifiés par la RDC, notamment la CBD, la CCNUCC,
- 1.2. Actualiser et mettre en œuvre les stratégies spécifiques existantes : stratégie sur la viande de brousse, stratégie de conservation communautaire, stratégie et plan d'action pour la conservation des SPM
- 1.3. Elaborer et mettre en œuvre d'autres outils de gestions (Plan Directeur des AP, modèle de gestion des AP) et stratégies spécifiques (stratégies de surveillance, de communication, de la promotion touristique, etc....)

2. Planification et suivi-évaluation

- 2.1. Améliorer la planification en vue d'une opérationnalisation de la SNCB
- 2.2. Améliorer le système de suivi et évaluation sur base des indicateurs objectivement vérifiables

■ Programme 2 : Développement et promotion de la Recherche Scientifique et du Biomonitoring⁸



CONTEXTE

La recherche scientifique dans les AP est prescrite par le législateur parmi les missions de l'ICCN. Cette prescription se justifie d'autant plus qu'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles ou de la diversité biologique requiert des connaissances solides et étendues des écosystèmes, de diverses espèces animales et végétales ainsi que celles des aspects culturels et socio-économiques des communautés riveraines. En 2011, l'ICCN s'est doté d'une Politique et d'un Plan Directeur de Recherche.

Il est donc question de mettre en œuvre cet outil de gestion en vue du développement et de la promotion de la recherche scientifique dans les AP, véritables laboratoires naturels insuffisamment explorés et exploités à ce jour. Comme stigmatisé dans le PDR, d'énormes défis doivent être relevés pour que la recherche joue véritablement son rôle de boussole dans la gestion des AP. Il s'agit entre autre de l'insuffisance du personnel, du manque de ressources matérielles, financières et d'infrastructures indispensables au développement et à la promotion de la recherche.

SOUS-PROGRAMMES ET ACTIVITÉS

1 Cadre d'orientation de la recherche et du Biomonitoring à l'ICCN

1.1 Mettre en œuvre la Politique et le Plan Directeur de la Recherche Scientifique

2 Gestion des informations scientifiques fiables sur la conservation de la biodiversité dans les AP et leurs Zones Tampons ainsi que sur le rôle des divers écosystèmes dans les changements climatiques

2.1 Renforcer les capacités institutionnelles de l'ICCN en matière de recherche scientifique

2.2 Constituer des bases de données fiables à la DG et dans les sites

2.3 Redynamiser le système de gestion de l'information de l'ICCN

3 Développement du Biomonitoring

3.1 Elaborer et mettre en œuvre un Plan National du Biomonitoring (PNBM)

3.2 Suivre les tendances évolutives de différentes espèces, des habitats et menaces, des impacts liés aux changements climatiques, aux différents régimes de feux de brousse ainsi que des aspects socio-économiques et des services écosystémiques rendus (approvisionnement, régulation, culturels, maintien)

4 Epidémiosurveillance

4.1 Elaborer et mettre en œuvre une Stratégie Nationale de l'Epidémiosurveillance dans les Aires Protégées (SNES)

4.2 Mener des démarches pour intégrer l'ICCN dans les structures nationales, régionale et internationale de la promotion d'une Santé (USAID, OIE et OMS).⁹

5 Développement des partenariats au niveau local, national, régional et international avec les universités, les institutions d'enseignements supérieurs et de recherche

5.1 Améliorer la qualité de la recherche et en assurer la reconnaissance internationale

5.2 Favoriser l'accès aux ressources techniques et financières

6 Restauration des habitats/écosystèmes des AP et des espèces

6.1 Mener des études systématiques en vue d'établir un état des lieux exhaustifs des habitats/écosystèmes dégradés dans les AP

6.2 Mettre en application les recommandations des ces études en vue de la restauration des habitats/écosystèmes et des espèces de faune concernés



⁸ Biomonitoring est un vocable anglais qui se traduit en français par « Suiivi Biologique ».
⁹ OIE: Organisation Internationale des Epizooties; OMS : Organisation Mondiale de la Santé; USAID: Agence Américaine pour le Développement International

■ Programme 3 : Consolidation et extension du réseau d'Aires Protégées

CONTEXTE

La volonté exprimée par la RDC, de porter à au moins 15% de sa superficie totale la part réservée aux forêts classées à travers son vaste réseau d'AP représentatif de sa biodiversité et de ses écosystèmes (objectif légale¹⁰), a été renforcée lors de la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la Biodiversité (CDB) tenue en octobre 2010 à Nagoya au Japon, où le Gouvernement Congolais a levé l'option d'élever cette superficie à 17% (engagement politique). En vue de concrétiser cet engagement, l'ICCN a fait du processus d'extension de son réseau d'aires protégées, un de ses programmes prioritaires pour la décennie à venir.

Cependant, la consolidation et l'extension du réseau d'AP ne peuvent véritablement être durables que si les AP existantes et celles à créer s'entouraient des zones tampons (ZT) qui joueraient le rôle indispensable d'atténuer les pressions multiformes que subissent les AP de la part des communautés riveraines qui y habitent. A ce jour, ces zones ne possèdent pas encore de statuts juridiques clairs définissant leur délimitation et mode de gestion. D'où, la nécessité d'initier le processus de les doter de cet instrument juridique indispensable aux AP, car de la gestion des ZT dépend, à bien des égards, celle des AP elles-mêmes.

Par ailleurs, plusieurs formes d'AP peuvent être envisagées pour commuter 17% du territoire national en AP. Tel est le cas du nouveau concept qui est entrain d'être expérimenté en RDC au sujet des concessions forestières de conservation et l'ICCN devra participer au processus y relatif.



SOUS-PROGRAMMES ET ACTIVITÉS :

1. Consolidation du réseau des AP (Classement, déclassement et reclassement)

1.1 Déterminer l'état des lieux des AP

1.2 Elaborer le guide de procédure de consolidation du réseau des AP

1.3 Obtenir le classement, reclassement et déclassement des AP

1.4 Déterminer la fonctionnalité et la viabilité des AP issues du processus de consolidation

1.5 Doter les AP des certificats d'enregistrement

1.6 Initier le processus de la définition des statuts juridiques et de l'étendue des Zones Tampons (ZT)

2. Création des nouvelles Aires Protégées

2.1 Identifier les zones prioritaires pour la conservation in et ex situ de la biodiversité

2.2 Procéder à la création de nouvelles Aires Protégées dans les zones prioritaires identifiées

2.3 Participer au processus de création des concessions forestières de conservation

3. Promotion des Aires Protégées transfrontalières

3.1 Identifier les zones favorables à la création des AP transfrontalières

3.2 Créer un environnement favorable à la création de nouvelles AP et à la coopération transfrontalière des AP.

¹⁰ Article 14 du Code forestier de la RDC, Août 2002

■ Programme 4 : Financement des Aires Protégées

CONTEXTE

La gestion efficace et durable de l'ensemble du réseau d'AP requiert d'importantes ressources financières, soutenues et régulières qui font actuellement défaut au niveau de l'ICCN. L'Institut n'assure pour l'instant que la gestion effective d'une partie de son réseau d'AP et ce, dans un contexte d'extrême dépendance financière extérieure. Les fonds publics, provenant soit du budget annexe de l'Etat ou du tourisme, restent relativement marginaux même si l'on peut espérer un accroissement réel de ces dernières à la faveur d'une amélioration du contexte sécuritaire. Mais les besoins récurrents, tant en matière d'investissements que de fonctionnement, sont tels que l'aide-projet traditionnelle restera pour longtemps encore la source principale de financement des AP.

Aussi, la mise en place des systèmes de financement durables, alternatifs ou existants, demeure essentielle pour modifier progressivement la physionomie du financement de l'Institut et elle ne pourra se substituer à l'aide-projet sur le long terme que lorsque l'ICCN aura diversifié les sources de fonds. A titre d'exemple, si pendant plusieurs décennies, les AP avaient été considérées comme un outil essentiel pour la conservation de la biodiversité, les impacts des changements climatiques leur attribuent maintenant un rôle renouvelé comme outil d'atténuation et d'adaptation à l'altération du climat. Avec cette nouvelle donne, les AP sont à même de fournir des moyens directs pouvant relever les revenus, grâce non seulement au tourisme mais aussi aux services écosystémiques qu'elles rendent. D'où, l'importance et l'opportunité d'explorer les différents mécanismes liés aux changements climatiques comme nouvelles sources de financement durable des AP (REDD, PES, etc).

Il s'avère donc impératif que l'ICCN améliore sa capacité de « lobbying », laquelle ne saurait porter ses fruits sans que préalablement l'Institut n'ait définitivement assis les mécanismes d'une gestion budgétaire, comptable et financière rationnelle et transparente.



SOUS-PROGRAMMES ET ACTIVITÉS

1 Gestion des ressources financières

- 1.1 Améliorer la gestion des ressources financières, en termes de rationalité des choix de façon à satisfaire aux exigences budgétaires fondamentales
- 1.2 Démontrer la bonne gouvernance de la gestion financière, en mettant en place une budgétisation rationnelle et une comptabilité permettant une reddition de qualité

2 Recherche et sécurisation financières à moyen terme

- 2.1 Elaborer des Plans d'affaires pour les AP et la DG de façon à définir un cadre de financement structuré
- 2.2 Développer une capacité de lobbying pour drainer des fonds à travers l'aide projet traditionnelle
- 2.3 Effectuer auprès du Gouvernement congolais un plaidoyer d'urgence pour que le budget annexe contribue de façon significative, en sus des rémunérations, au financement du fonctionnement courant de l'Institut et plus particulièrement des AP ne bénéficiant d'aucun partenariat extérieur.

3 Diversification des sources et mécanismes de financement et mise en place progressive de systèmes de financements durables

- 3.1 Poursuivre la mise en place du Fonds fiduciaire en sollicitant un large éventail de partenaires pour accroître la capitalisation du fond
- 3.2 Elaborer et mettre en œuvre des plans de financement durable pour les AP et leurs zones tampons
- 3.3 Développer une politique touristique active notamment dans les zones bénéficiant de conditions de sécurité acceptables.

4 Instauration et promotion du paiement des services environnementaux (PSE) dans les AP

- 4.1 Participer à l'évaluation scientifique du potentiel REDD/PSE des AP
- 4.2 Participer aux études de faisabilité pour ces mécanismes de financement

5 Estimation des valeurs économique et financière des Aires Protégées

- 5.1 Déterminer les valeurs économique et financière des AP
- 5.2 Contribuer à l'intégration de ces valeurs dans la comptabilité nationale et le budget national

■ Programme 5 : Gestion et intégrité des Aires protégées

CONTEXTE

Pour assurer la gestion durable et efficace des AP, il est nécessaire de disposer de ressources humaines, matérielles et financières à même de garantir un fonctionnement régulier du système. En effet, à l'heure actuelle, celles-ci sont encore limitées par rapport aux défis à relever alors même que les AP sont en proie à une intensification de menaces multiformes: braconnage, occupations illégales (spoliations, envahissements), exploitation illégale des minerais et des forêts pour les AP in situ et, l'appauvrissement des collections biologiques, vétusté des infrastructures, sous-alimentation des animaux pour les AP ex situ.

L'intégrité des AP est le sous-bassement de la conservation de la biodiversité et son maintien nécessite qu'elle soit non seulement appuyée par une bonne stratégie de surveillance, mais également par une bonne gestion de l'interface avec les autres composantes de la gestion des AP (Conservation communautaire, tourisme, recherche et biomonitoring, zonage) et la sécurisation du territoire national.

Il sied, prioritairement, de focaliser les efforts de gestion vers les cibles de conservation. Ce sont les éléments de la biodiversité (espèces, habitats, fonctions écologiques) qui nécessitent une gestion appropriée à cause des menaces effectives ou potentielles qui pèsent sur elles. Il faudra donc correctement les définir, les analyser et orienter les objectifs de gestion vers leur maintien et/ou amélioration.

Ainsi par exemple, pour les Parcs nationaux, la composante zonage, en particulier, devra s'atteler à identifier les zones névralgiques de biodiversité en vue d'y concentrer le maximum d'efforts de surveillance tandis que, pour les autres types d'AP dont les statuts permettent un niveau d'utilisation compatible avec le maintien de leur intégrité écologique, elle devra prendre en compte diverses menaces pesant sur ces AP (exploitations minière, forestière et agricole, la chasse, pression démographique.....) et circonscrire les zones plausibles d'utilisation comme les zones agricoles, les zones de chasse coutumière et cynégétique, les zones d'habitation et les zones de conservation.

Par ailleurs, si l'intégrité des AP est menacée par diverses pressions anthropiques, elle l'est autant par une gestion inadaptée des feux de brousse.



SOUS-PROGRAMMES ET ACTIVITÉS

1. Protection des aires protégées

- 1.1. Elaborer et mettre en œuvre une Stratégie de surveillance
- 1.2. Renforcer et suivre l'application de la loi dans les AP et auprès des cours et Tribunaux

2. Amélioration de la gestion des AP

- 2.1. Élaborer et adopter des normes standards de gestion
- 2.2. Renforcer le réseautage effectif des AP entre elles et, entre elles et la DG
- 2.3. Améliorer les conditions de travail en termes d'infrastructures et d'équipement Renforcer les capacités du personnel
- 2.3. Finaliser et mettre en application une politique de rémunération motivante pour le personnel
- 2.4. Elaborer et mettre en application un système de management de la performance des ressources humaines

3. Zonage des Aires Protégées.

- 3.1. Elaborer un Plan de Zonage des AP et des Zones Tampons
- 3.2. Intégrer le Plan de Zonage des AP et des Zones Tampons dans les processus nationaux en cours (Zonage forestier et Aménagement du Territoire).

4. Gestion des feux de brousse des AP et des zones contigües

- 4.1. Elaborer et mettre en application un guide de gestion des feux de brousse dans les AP et les zones contigües.

5. Identification et Suivi – Evaluation des Cibles de Conservation des AP

- 5.1. Identifier les cibles de conservation dans toutes les AP
- 5.2. Procéder à l'analyse de la viabilité des cibles de conservation (taille, conditions et contexte spatial)
- 5.3. Orienter les objectifs de gestion en fonction des cibles de conservation
- 5.4. Suivre et évaluer le niveau d'amélioration des cibles de conservation

■ Programme 6 : Gouvernance, participation, Accès et Partage des Avantages (APA)

CONTEXTE

La RDC se retrouve face à un défi considérable. D'une part, le pays est tenu à accroître la superficie de son réseau d'AP à 17 % et d'autre part, il ne dispose pas des moyens de sa politique. En même temps, l'ICCN, qui a le mandat de gérer ce réseau, ne bénéficie pas d'une augmentation substantielle en ressources humaines, financières et matérielles pour faire face à cette dynamique.

Aussi, est-il important de diversifier les types de gestion des AP et de partenariats, tout en garantissant le leadership de l'ICCN.

En ce qui concerne plus particulièrement le partenariat AP – Communautés Riveraines, il est important de les catégoriser en fonction de leurs capitaux fonciers contenus dans les AP en vue de déterminer celles qui sont les plus concernées par l'existence de celles-ci.

Au sujet de l'accès et du partage des avantages, après l'adoption en 2010 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages issus de leur utilisation, il s'avère aujourd'hui important que l'ICCN mette un accent particulier sur les activités de bioprospection menées dans l'ensemble de son réseau d'aires protégées.



SOUS-PROGRAMMES

1 Modalités de gestion des AP

- 1.1 Promouvoir les types de partenariats (Partenariat Public Privé, etc.)
- 1.2 Promouvoir la Conservation Communautaire

2 Catégorisation des Communautés Riveraines

- 2.1 Elaboration de la cartographie foncière des AP et Zones Tampons
- 2.2 Catégoriser les communautés riveraines au prorata de leurs capitaux fonciers contenus dans les AP pour un partage conséquent des bénéfices de la conservation et la valorisation de la biodiversité

3 Accès et Partage des Avantages

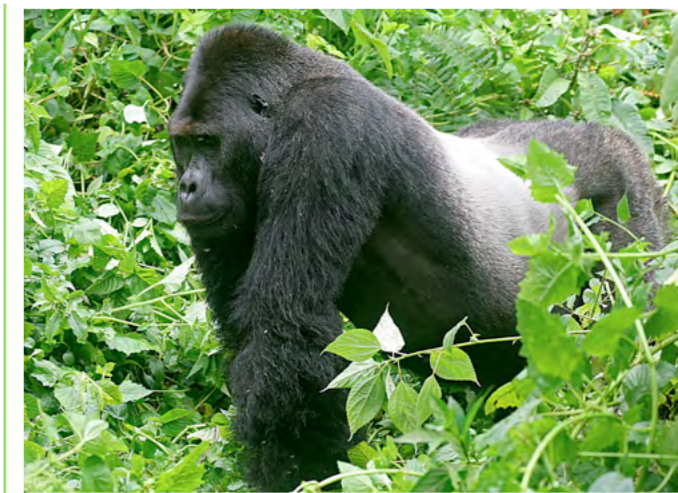
- 3.1 Participer à l'élaboration de la stratégie nationale APA et à son application au niveau des sites
- 3.2 Participer à l'élaboration des mesures transitoires régissant l'accès aux ressources génétiques dans les aires protégées, les zones tampons et le partage des bénéfices issus de leur utilisation
- 3.3 Renforcer les capacités des parties prenantes pour la mise en œuvre du processus APA
- 3.4 Promouvoir l'accès à la connaissance des ressources génétiques pour les AP
- 3.5 Faire un état des lieux sur les activités de bioprospection passées et en cours dans les aires protégées
- 3.6 Prendre en compte le processus APA dans les mécanismes de financement en cours de mise en place,

■ Programme 7 : Environnement politique, institutionnel et socio-économique des les aires protégées

CONTEXTE

Parmi les défis à relever dans l'optique de la conservation de la diversité biologique, le premier est que le Gouvernement de la RDC dispose d'une politique claire en matière de conservation et de gestion durable de la biodiversité qui intègre la conservation dans ses différents plans sectoriels (l'agriculture, les mines, la gestion des forêts ainsi que les changements climatiques...) et définisse les mesures d'applications, en cohérence avec la législation nationale, les conventions et traités internationaux ratifiés par le pays.

Le second est de s'assurer que les structures de collaboration interinstitutionnelle ad hoc soient mises en place, formalisées et opérationnalisées afin de contribuer à améliorer l'environnement politique, institutionnel et socio-économique en faveur de la conservation des AP et qu'enfin, la réforme institutionnelle de l'ICCN soit menée à terme.



SOUS-PROGRAMMES ET ACTIVITÉS

1 Législations

- 1.1 Contribuer à la définition et la mise en œuvre de la politique nationale en matière de conservation de la nature
- 1.2 Contribuer à l'élaboration des mesures réglementaires relatives à la législation en matière de conservation de la nature
- 1.3 Contribuer à adapter la législation relative à la conservation aux exigences d'une conservation rationnelle et durable intégrée au développement ainsi qu'à son application et son opérationnalisation

2 Collaboration interinstitutionnelle

- 2.1 Contribuer à la mise en place, à l'opérationnalisation et à la coordination des structures interinstitutionnelles de collaboration.
- 2.2 Rechercher l'adhésion de l'autorité coutumière dans les activités de conservation de la nature.
- 2.3 Obtenir l'intégration des AP dans les plans sectoriels et les budgets pertinents
- 2.4 Contribuer à la coordination nationale pour l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques et processus connexes, spécialement au processus REDD en RDC

3 Réforme institutionnelle

- 3.1. Poursuivre et finaliser la réforme institutionnelle de l'ICCN





CONTEXTE

Le tourisme constitue l'une des plus grandes industries à travers le monde. Il représente près de 10% du marché de l'emploi et 11% du PIB du monde. De par son hétérogénéité, il produit des effets sur la production, la valeur ajoutée et l'emploi de nombreuses branches de l'économie nationale.

Avec des écosystèmes extrêmement variés, une riche et exceptionnelle biodiversité et un patrimoine culturel très varié, la RDC possède des atouts majeurs qui devraient permettre au secteur touristique de contribuer de façon substantielle à la promotion de l'économie nationale et au développement du pays. Malheureusement, jusqu'à ce jour, la RDC ne figure pas encore sur l'échiquier des grandes destinations touristiques favorites à travers le monde.

Le défi à relever demeure donc celui de valoriser le tourisme national et de conquérir par la suite le marché mondial par l'amélioration des conditions requises pour ce faire (objectif du voyage, conditions de séjour, services administratifs et image sécuritaire du pays). Voilà pourquoi l'ICCN se propose de faire figurer la RDC en bonne place en promouvant le tourisme dans les AP.



SOUS-PROGRAMMES

1. État des lieux du tourisme dans les AP :
 - 1.1 Etablir la grille d'évaluation (Potentiel/Produit) pour chaque AP
 - 1.2 Déterminer les points forts et faibles influençant la mise en place de l'écotourisme en RDC
- 2 Gestion et cadre de planification du tourisme dans les AP
 - 2.1 Définir les différents axes touristiques nationaux
 - 2.2 Elaborer les matrices des produits en fonction des axes touristiques nationaux
 - 2.3 Déterminer les chaînes des produits et les partenaires à impliquer
 - 2.4 Prioriser et mettre en œuvre les actions pour le développement de l'écotourisme dans les AP
 - 2.5 Elaborer une stratégie de développement du tourisme cynégétique
 - 2.6 Expérimenter les matrices des produits proposées par l'étude sur le Tourisme dans les AP du Katanga et du Bas-Congo de 2009
 - 2.7 Contribuer à la création et à la promotion d'un compte-satellite du tourisme en RDC en collaboration avec tous les services concernés
- 3 Produits et bénéfices
 - 3.1 Contribuer à la définition d'une politique adéquate de partage des bénéfices du tourisme
 - 3.2 Mettre en place et promouvoir une démarche qualité dans la fourniture des produits et services de l'écotourisme



CONTEXTE

L'information, l'éducation et la communication sont reconnues comme l'un des moyens les plus efficaces pour assurer la promotion de la biodiversité dans les AP tant au niveau local, national, qu'international. Leur déficit entraîne l'ignorance des valeurs écologique, économique, scientifique et culturelle des AP et occasionne sur elles une pression accrue.

Pourtant, leur amélioration favoriserait non seulement la défense des intérêts de la conservation à l'échelle locale, nationale et internationale, mais aussi la collecte de fonds afin de promouvoir des mécanismes d'autofinancement durable ainsi que l'efficacité et la coordination de la gestion des AP.

En dehors de l'éducation environnementale et à l'environnement, la conservation de la biodiversité et des valeurs culturelles par différentes parties prenantes concernées à différents niveaux (local, national et international), nécessite l'établissement d'une connexion émotionnelle et intellectuelle entre ces parties (intérêts de l'audience) et la biodiversité et les valeurs culturelles (signification de la ressource). L'interprétation, qui est un processus de communication établissant une telle connexion, devra être mise à contribution pour renforcer la promotion de la conservation de la biodiversité et des valeurs culturelles.

SOUS-PROGRAMMES ET ACTIVITÉS

1. Promotion de l'information et de la communication
 - 1.1. Développer et mettre en œuvre une stratégie de l'information et de la communication
2. Education environnementale et à l'environnement
 - 2.1. Contribuer à l'intégration des matières liées à la conservation de la nature dans les programmes d'enseignement à tous les niveaux (Education environnementale).
 - 2.2. Développer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation du grand public (Education à l'environnement).
 - 2.3. Initier et mettre en œuvre un programme d'interprétation





CONTRAINTES

1. CONTRAINTES POLITIQUES

Bien que le secteur de l'Environnement et de la Conservation de la nature occupe une place de choix dans le DSCR de la RDC (cfr Pilier 2), il convient de noter que l'absence d'une politique nationale claire en matière de la conservation de la biodiversité, ne permet pas la mise en œuvre efficace des stratégies y relatives. Elle influe négativement sur l'application de la législation en cette matière et sur divers appuis indispensables dont l'ICCN a besoin.

2. CONTRAINTES JURIDIQUES

En ce qui concerne les dispositions légales et réglementaires, on note qu'elles sont lacunaires et que certaines d'entre elles posent des problèmes d'applicabilité. Cette situation se complique avec l'interférence sur terrain des activités d'autres secteurs de la vie nationale.

La révision en cours de Loi sur la Conservation de la nature constitue certes une avancée dans la bonne direction mais il est impérieux qu'elle soit mise en cohérence avec toutes les autres législations sectorielles ayant une incidence sur la conservation.

3. CONTRAINTES ECONOMIQUES

La conjoncture économique difficile qui perdure depuis les années 80 n'a pas permis au Gouvernement congolais d'assumer ses responsabilités en matière de conservation de la nature ni à l'ICCN de générer des ressources propres pour accomplir sa mission. En outre, elle a exacerbé la pauvreté des populations riveraines qui ont ainsi exercé de fortes pressions sur les ressources naturelles des aires protégées.

4. CONTRAINTES FINANCIERES

Depuis plus de deux décennies, les subsides du Gouvernement au titre d'investissement et de fonctionnement en faveur de l'ICCN n'existent plus. Les ré-



munérations, au demeurant modeste, constituent la seule intervention dont l'ICCN bénéficie de la part de l'Etat congolais. Par ailleurs, les ressources propres de l'ICCN sont largement insuffisantes pour soutenir le fonctionnement et la réhabilitation du vaste réseau d'aires protégées de la RDC. Il s'en suit que seules la DG et quelques AP sont de ce fait très dépendants de l'appui extérieur pour leur fonctionnement et investissement tandis que le reste des AP demeure sans appui.

5. CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES

L'ICCN présente des faiblesses au sein de sa structure organique et de son organisation que la réforme institutionnelle en cours est appelée à corriger. Par ailleurs, la faible collaboration interinstitutionnelle ne permet pas la solidarité entre les institutions susceptibles de garantir un environnement propice à la conservation de la biodiversité.

6. CONTRAINTES SOCIOCULTURELLES

Tant au niveau local que national, il n'existe pas une véritable culture effective de l'utilisation durable et rationnelle des ressources naturelles. Une certaine opinion considère même que les ressources naturelles sont inépuisables. Pis est, à l'échelle nationale, il ne semble pas y avoir une prise de conscience réelle de différents enjeux environnementaux : déforestation, changements climatiques, pollution des eaux, érosions génétiques,.....

7. CONTRAINTES SECURITAIRES

Sans l'amélioration des conditions sécuritaires dans et /ou en dehors des AP, cette stratégie ne saura atteindre de manière satisfaisantes ses objectifs. Conséquemment, il y a risque de paralyser l'élan de solidarité internationale en faveur de la conservation de la nature en RDC.



Remerciements

Dr Mbayma Guy
Dr Muamba Georges
Balongelwa Ben
Dyckerhoff Charlotte
Mangoni Guyguy
Gotanegre Arnaud

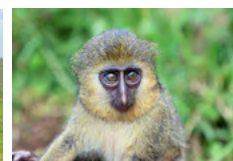
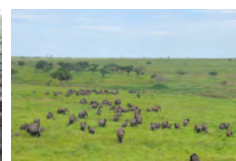
Credit photos

Les illustrations présentes dans ce document ont été gracieusement fournies grâce à la contribution du personnel de l'ICCN ainsi que celle de plusieurs autres partenaires de la conservation de la nature en RDC :

Mbayma, G. (ICCN - DTS),
Muamba, G. (ICCN - PNG),
Bitomwa, O. (ICCN - RNI),
Nlemvo, P. (ICCN - RFO),
Mungu Boji, M. (ICCN - PNM),
Nishuli, R. (ICCN - PNKB),
Mubalama, L. (WWF- RNI),
Loriod, B. (FZS, PNU-PNKL),
Ribas, F. (PBF-GIZ, RNI - PNU-PNKB),
Dyckerhoff, C. (PBF-GIZ),
Mangoni, G. (PBF-GIZ)

Avec l'appui de la Coopération allemande de développement





INSTITUT CONGOLAIS POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE
DIRECTION GENERALE

STRATEGIE NATIONALE DE CONSERVATION
DE LA BIODIVERSITE DANS LES AIRES PROTEGEES
DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Ensemble, conservons la nature...

www.iccn.cd